

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 23 NOVEMBRE 2012

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

(Cinquième Commission)

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE Répartition 2012

LE CONSEIL GENERAL, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président, avec les dispositions suivantes :

* de répartir le montant du FDPTP 2012, soit la somme de 12 142 222 €,

* d'arrêter les collectivités dites « défavorisées », comme suit :

les communes ardennaises ayant une population inférieure à 10 000 habitants, et ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 7 000 €/hab,

les groupements de communes ardennais ayant une population inférieure à 40 000 habitants, et ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 800 €/hab,

* de fixer la détermination des attributions individuelles :

de retenir une attribution de 95 % du montant obtenu en 2011,

de poursuivre sa politique volontariste d'accompagnement du SDIS et de protection de la population ardennaise en finançant les projets de constructions et de réhabilitations des centres de secours, auxquels s'ajoutent des subventions destinées aux communes pour la mise aux normes des équipements de lutte contre les incendies,

- d'adopter l'ensemble de ces dispositions, ainsi que la répartition jointe en annexe à la délibération.